

I. Dispositions générales

Article 1.1 : Objet du règlement

L'article L 6352-3 du Code du travail rend obligatoire l'établissement d'un règlement intérieur applicable aux stagiaires dans tous les organismes de formation.

Ainsi qu'il est prescrit à l'article L 6352-4 du Code du travail, ce règlement intérieur est un document écrit par lequel l'organisme de formation :

- Détermine les principales mesures applicables en matière de santé et sécurité dans l'établissement.
- Fixe les règles en matière de discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits dans cette hypothèse.

Article 1.2 : Champ d'application

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les stagiaires participant à une action de formation, d'accompagnement en présentiel et/ou à distance organisée par FORM'ALLIANCE, et ce pendant toute la durée de l'action suivie.

Article 1.3 : Caractère obligatoire

Les dispositions instituées par ce présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires définis à l'article précédent. Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des stagiaires auxquels elles sont directement applicables.

II. Hygiène et sécurité

Article 2.1 : Principes généraux

La direction de FORM'ALLIANCE assume la responsabilité de l'hygiène et de la sécurité au sein de ses sites. Il lui incombe à ce titre de mettre en œuvre et de faire assurer le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à elle en raison de toutes les caractéristiques de son activité et de son organisation. Les dispositions revêtant un caractère général font l'objet des paragraphes ci-après.

Conformément à l'article R 6352-1 du Code du Travail, il est rappelé que lorsque l'action se déroule en dehors des locaux de FORM'ALLIANCE, dans un établissement doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène sont celles de ce dernier règlement.

Article 2.2 : Accès aux locaux de la prestation

Afin de prévenir et garantir la sécurisation des locaux et les règles de circulation des personnes, il est demandé au stagiaire, à l'accueil, la présentation obligatoire de sa convocation et d'une pièce d'identité. En cas de refus de présentation de ces documents, l'accès aux locaux pourra être refusé.

Sauf autorisation expresse du site où se déroule la prestation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins qu'au suivi de la prestation.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la prestation.
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens et de services.

Article 2.3 : Respect des mesures d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène (en cas de pandémie, plan Vigipirate...) en vigueur sur les lieux de la prestation dispensée par FORM'ALLIANCE.

Tout stagiaire ne respectant pas les consignes de sécurité et d'hygiène et/ou refusant de s'y conformer après la notification par un représentant de FORM'ALLIANCE se verra refuser l'accès à la prestation par FORM'ALLIANCE qui en informera bien entendu son employeur.

Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se déroule la prestation de façon à être visibles et consultables par tous. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de FORM'ALLIANCE ou des services de secours. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, le stagiaire en avertit immédiatement le formateur ou l'accueil du site.

Interdiction de fumer ou vapoter dans les locaux

Les stagiaires s'interdisent de fumer ou vapoter dans les locaux du site de formation.

Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'enceinte des locaux accueillant la prestation.

Accident – Maladie

Tout accident ou incident, survenu à l'occasion ou en cours de formation présentielle ou à distance, doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident auprès de FORM'ALLIANCE. La déclaration d'accident, le cas échéant, doit être établie par l'organisme employeur si le stagiaire accidenté est un salarié en formation dans le cadre du plan de développement des compétences. Pour ce faire, FORM'ALLIANCE avertit l'organisme d'appartenance du stagiaire dans les meilleurs délais.

En cas de problème de santé, aucun soin ne peut être dispensé par le personnel ou représentant de FORM'ALLIANCE. En cas de nécessité et avec l'accord du stagiaire, le personnel ou représentant de FORM'ALLIANCE fera appel à une autorité médicale en fonction du degré d'urgence.

III. Discipline générale

Article 3.1 : Assiduité du stagiaire en formation

Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer au calendrier et aux horaires fixés et communiqués au préalable par FORM'ALLIANCE ou par l'intervenant lorsque ces derniers ont été adaptés. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures prévues pour la réalisation de la prestation en présentiel et/ou à distance.

Absences, retards ou départs anticipés

Tout retard, absence ou départ anticipé aux séquences d'une action de formation, d'accompagnement en présentiel et/ou à distance devra être justifié et pourra donner lieu à une information de l'employeur.

En cas de retard ou d'absence, les stagiaires doivent avertir FORM'ALLIANCE (par téléphone : 06.82.33.25.50 ou bien par mail : formation@vivralliance.fr), ainsi que leur employeur.

En cas de besoin exceptionnel de départ anticipé du stagiaire (départ avant l'heure de fin effective), celui-ci doit contacter son organisme d'appartenance afin d'obtenir son accord et un écrit de cette acceptation. Cet accord ainsi qu'une attestation de décharge de responsabilité complétée et signée sont à remettre au formateur pour justifier de son départ.

En cas d'absence prolongée ou répétée du stagiaire (10% ou plus du temps de la prestation), FORM'ALLIANCE peut décider d'interrompre la prestation, en accord avec l'employeur du stagiaire. En cas de refus de ce dernier et de poursuite de la prestation, les écarts d'apprentissage ne pourront pas être imputables à FORM'ALLIANCE.

Formalisme attaché au suivi de la prestation et au contrôle des activités à réaliser

Le stagiaire doit signer les documents attestant de sa présence aux séquences de formation, d'accompagnement en présentiel et/ou à distance et réaliser les activités prévues dans ce cadre. Le stagiaire complète en fin d'action les supports d'évaluation lié à l'action suivie.

Article 3.2 : Utilisation des locaux de la prestation

Seules les salles réservées pour la prestation doivent être utilisées et seulement celles-ci. En fin de journée ou de prestation, les stagiaires sont tenus de remettre le mobilier des salles de formation qu'ils ont utilisé dans l'état où il était initialement (disposition des tables, chaises, etc....) Il est interdit de prendre des repas dans les locaux de la prestation sauf autorisation expresse du site où se déroule la prestation. A cet effet, une salle de restauration équipée (réfrigérateur, micro-ondes, tables et chaises) est à votre disposition.

Article 3.3 : Tenue

Le stagiaire est invité à porter une tenue vestimentaire correcte.

Article 3.4 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité, et du bon déroulement de la prestation en présentiel et/ou à distance. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les heures de la prestation. Pour les formations à distance, la caméra doit être activée. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans les locaux qui accueillent ou durant la prestation à distance.

Article 3.5 : Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière, l'usage du matériel dédié à la prestation (informatique ou autre) se fait sur les lieux de la prestation. Il est exclusivement réservé à l'activité de la prestation. L'utilisation à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié dans le cadre de la prestation suivie. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. Chaque stagiaire est personnellement, pécuniairement et disciplinairement responsable des dégâts et dégradations volontaires causés sur les équipements, supports et autres matériels pédagogiques mis à sa disposition.

Article 3.6 : Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer, photographier, filmer durant la prestation en présentiel et/ou à distance (déroulement de la séance, supports...). La documentation pédagogique remise lors de la prestation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié à la prestation suivie.

Article 3.7 : Vol

Afin de se prémunir contre les vols de biens personnels (sac, vêtement, téléphone portable, tablette...) dans les locaux qui accueillent la prestation, il appartient à chacun des stagiaires de prendre les précautions nécessaires. FORM'ALLIANCE décline toute responsabilité en cas de vol.

IV. Mesures disciplinaires

Article 4.1 : Sanctions disciplinaires

Pendant la durée de la formation, le stagiaire demeure sous l'autorité hiérarchique du directeur de son organisme d'origine. Celui-ci est le seul habilité à prendre, le cas échéant, toute sanction disciplinaire jugée nécessaire. L'exclusion temporaire ou définitive d'un stage est la seule sanction prévue pour un stagiaire considéré avoir manqué à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur.

En cas d'exclusion, FORM'ALLIANCE informe de la mesure prise :

- Le directeur de l'organisme d'origine lorsque l'agent bénéficie d'une formation dans le cadre du plan de développement des compétences.
- Le directeur de l'organisme paritaire qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque l'agent bénéficie d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 4.2 : Garanties disciplinaires

La sanction d'exclusion peut être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- Avant toute sanction, le stagiaire doit être informé des griefs retenus contre lui.
- FORM'ALLIANCE convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est décrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de FORM'ALLIANCE. Cette possibilité doit être expressément mentionnée dans la lettre de convocation.
- FORM'ALLIANCE indique le motif de la sanction et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre décharge.
- Lorsque la situation a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive ne peut être prononcée hors les dispositions prévues à l'article ci-dessus.

V. Engagement en faveur de l'écologie

Dans le cadre de notre engagement envers la protection de l'environnement et la réduction des déchets, nous encourageons tous nos stagiaires à adopter des pratiques écologiques. Par conséquent, pendant toute la durée de la formation nous demandons à chaque stagiaire de se munir d'une gourde ou d'un contenant réutilisable pour leur consommation d'eau. Des fontaines à eau sont disponibles dans les locaux de FORM'ALLIANCE pour le remplissage de ces contenants. Nous croyons que cette pratique simple mais efficace peut contribuer à réduire notre empreinte écologique et promouvoir un avenir plus durable.

VI. Protection des données à caractère personnel

FORM'ALLIANCE est engagé dans une démarche de protection physique, électronique et administrative en conformité avec la réglementation en vigueur pour protéger les données personnelles de ses clients. Le client peut accéder aux données le concernant, les rectifier ou les faire effacer. Le client dispose également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Le client peut, sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits à tout moment en adressant sa demande au délégué à la protection FORM'ALLIANCE (formation@vivralliance.fr).

VII. Publicité du règlement intérieur

Le présent règlement est disponible sur le site internet de FORM'ALLIANCE.

Chaque site de FORM'ALLIANCE affiche dans ses locaux le lien d'accès URL vers ce règlement intérieur. Ce lien est également communiqué dans la convocation stagiaire.